



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



COUPE D'EUROPE DES LANCERS NICOSIA (CYP) – 14 ET 15 MARS 2026¹

PERIODE DE QUALIFICATION POUR LES MINIMA :

- Pour toutes les épreuves : du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 1^{er} mars 2026 inclus.

QUALIFICATION DANS LES EPREUVES INDIVIDUELLES :

Les athlètes peuvent se qualifier en réalisant les minima ci-dessous pendant la période de qualification :

Hommes		Discipline	Dames	
U23	SENIOR		SENIOR	U23
18.03	20.00	Poids	17.50	15.73
56.68	63.00	Disque	58.00	53.22
68.06	75.00	Marteau	69.00	64.79
73.50	80.00	Javelot	58.00	53.68

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge :
 - Seuls les athlètes âgés d'au moins 20 ans et pas plus de 22 ans au 31 décembre de l'année de la compétition peuvent participer aux épreuves U23.
- Pour les épreuves SENIORS : un maximum de 2 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 2 athlètes remplissent les critères de sélection, les 2 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.

Pour les épreuves U23 : un maximum d'1 athlète par discipline sera sélectionné. Si plus d'1 athlète remplit les critères de sélection, l'athlète ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, sera sélectionné.

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

¹ Critères et conditions tels que décidés par le Conseil d'administration de Belgian Athletics lors de sa réunion du 22 décembre 2025.

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours d’une compétition organisée conformément aux règles de World Athletics durant la période de qualification. L’athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Les athlètes qui souhaitent participer au championnat doivent d’abord suivre la formation en ligne de I Run Clean. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes, en complément des critères de sélection requis pour l’événement auquel ils sont inscrits. Le certificat doit être envoyé avant la fin de la période de qualification à info@belgian-athletics.be.
- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétition organisée selon les Règles Techniques et de compétition de World Athletics, ou autorisée par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, et publiée au calendrier mondial de World Athletics.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L’athlète se doit d’être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète qui répond aux critères de sélection est proposé à la sélection s’il a signé le code de conduite de Belgian Athletics, si un code de conduite est applicable à ce moment-là.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l’existence d’une blessure connue à la date de la sélection, d’une altération de l’état de santé ou de l’état de forme physique, ou des raisons disciplinaires ou éthiques.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, Belgian Athletics se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n’ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.

En cas de report ou d’annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l’athlète concerné d’effectuer un test, lors d’une compétition ou d’un entraînement, avant la date de la sélection définitive.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.